

TITRE

Politique visant à assurer l'obligation de rendre compte et de la transparence du Conseil et du personnel des Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR)

TITLE

Accountability and Transparency Policy of County Council and staff of the United Counties of Prescott and Russell (UCPR)

POLITIQUE NO.

ADM/020

POLICY NO.

ADM/020

RÉVISIONS

Mai 2016 – changement de numérotation

REVISIONS

May 2016 – Policy Renumbering

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

26 mai 2009

EFFECTIVE DATE

May 26, 2009

S'APPLIQUE À :

Cette politique s'adresse au Conseil et au personnel des Comtés unis de Prescott et Russell

APPLIES TO:

This policy applies to County Council and Staff of the United Counties of Prescott and Russell

SUJET

Politique visant à assurer l'obligation de rendre compte et de la transparence du Conseil et du personnel des CUPR

PRÉAMBULE

L'article 270 de la *Loi sur les municipalités* exige l'adoption de certaines politiques dont entre autres, une politique sur la manière dont la municipalité s'efforcera de veiller à répondre de ses actes devant le public et à rendre ses actes transparents pour celui-ci.

APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités des CUPR en accord avec l'article 270 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

DÉFINITIONS

L'obligation de rendre compte est la responsabilité des Comtés envers ses intervenants à l'égard de la prise de décisions et de la mise en œuvre de ses politiques ainsi que de ses actions et/ou inactions.

La **transparence** vise à encourager et appuyer la participation des intervenants et de la transparence dans son processus décisionnel. De plus, le processus décisionnel des Comtés est ouvert et clair pour le public.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Les CUPR encourageront l'obligation de rendre compte et la transparence dans la gestion municipale en se basant sur les

SUBJECT

Accountability and Transparency Policy of County Council and staff of the UCPR

PREAMBULE

Section 270 of the *Municipal Act, 2001* requires the adoption of various policies, namely a policy on the manner in which the municipality will try to ensure that it is accountable to the public for its actions, and the manner in which the municipality will try to ensure that its actions are transparent to the public.

APPLICATION

As required by Section 270 of the *Municipal Act, 2001*, this policy applies to all Counties' operations.

DEFINITIONS

Accountability is how the Counties will be responsible to its stakeholders for decisions made and policies implemented, as well as its actions and inactions.

Transparency is how the Counties actively encourage and foster stakeholder participation and openness in its decision making processes. Additionally, transparency means that the Counties' decision making process is open and clear to the public.

POLICY STATEMENT

The UCPR will promote accountable and transparent municipal governance guided by the following principles:

principes suivants :

- le processus décisionnel sera ouvert et transparent;
- les affaires municipales seront menées dans le respect de l'éthique et de la responsabilité;
- les ressources financières et les infrastructures matérielles seront gérées avec efficacité et efficience;
- les renseignements sur l'administration municipale seront accessibles afin de satisfaire aux exigences de la loi;
- une réponse à toute demande, préoccupation ou plainte sera fournie dans les plus brefs délais;

Les CUPR veillent à faire preuve de transparence et à rendre des comptes selon les principes suivants :

1. Administration transparente et exigences législatives

Les CUPR font preuve de transparence et rend des comptes en s'acquittant de plusieurs responsabilités prévues par la loi et en divulguant l'information conformément aux lois provinciales suivantes :

- *Loi de 2001 sur les municipalités*
- *Loi sur les conflits d'intérêt municipaux*
- *Loi sur les infractions provinciales*
- *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*
- *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*
- *Loi sur la divulgation des traitements dans le secteur public*

- Decision-making will be open and transparent;
- Municipal operations will be conducted in an ethical and accountable manner;
- Financial resources and physical infrastructure will be managed in an efficient and effective manner;
- Municipal information will be accessible so that it is consistent with legislative requirements;
- Inquiries, concerns and complaints will be responded to in a timely manner.

The UCPR ensures accountability and transparency by way of the following principles:

1. Open Government and Legislated Requirements

The UCPR is accountable and transparent by fulfilling various legislated responsibilities and disclosure of information according to the following statutes:

- *Municipal Act, 2001*
- *Municipal Conflict of Interest Act*
- *Provincial Offences Act*
- *Municipal Freedom of Information and Protection of Privacy Act*
- *Health Information Protection Act*
- *Public Sector Salary Disclosure Act*

2. Responsabilité financière :

Les CUPR font preuve de transparence et rendent des comptes en indiquant la source de ses revenus et la manière dont ils les utilisent pour la prestation des services. Les politiques et procédures ci-dessous témoignent de notre responsabilité financière :

- Rapport du vérificateur externe
- États financiers annuels
- Sommaire trimestriels des revenus et dépenses
- Rapport sur la rémunération et indemnités des membres du Conseil
- Comptes du mois présenté mensuellement au Conseil pour fins d'examen et de ratification
- Rapport des projets à inclure aux réserves à la fin de l'année

3. Administration transparente :

Les CUPR font preuve de transparence dans l'administration de ses affaires par le biais du règlement de procédures du Conseil, du règlement sur les avis et de la distribution publique de l'ordre du jour des réunions du Conseil, des comités et des documents s'y rapportant.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur le 26 mai



Stéphane P. Parisien
Directeur général / Chief Administrative Officer

2. Financial Responsibility:

The UCPR is accountable and transparent by identifying the source of UCPR's funds and how those funds are used to deliver services. The following policies, and procedures demonstrate the Counties' financial responsibility:

- External Auditor's report
- Annual Financial Statements
- Quarterly Summary of Revenue and Expenditures
- Report on the Remuneration and Expenses of Council Members
- Monthly Accounts submitted to Council for inspection and ratification
- Report of projects to be included in reserves at the end of the year

3. Open Government

The UCPR is accountable and transparent in its operations through Council Procedure By-law, public Notice By-law, and public distribution of Council and Committee Agenda Meeting.

EFFECTIVE DATE

This policy comes into effect on May 26, 2009